

**Cette fiche porte sur la position de KiRA pour la protection des enfants et des jeunes suspects, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale et se trouvant, par conséquent, en garde à vue ou en prison.**

### **Contexte**

La majorité des enfants et jeunes en Afrique qui se trouvent en garde à vue ou en prison sont victimes d'un système policier et judiciaire très répressif vis-à-vis des jeunes infracteurs (même s'ils ne sont que suspects), ignorant souvent les aspects de resocialisation et de réintégration. En général ces jeunes viennent de familles pauvres ou recomposées, ils n'ont presque pas ou jamais eu accès à l'éducation et doivent se battre pour leur survie quotidienne dans la rue. Lorsqu'ils sont arrêtés par la police, c'est soit parce qu'ils ont commis un délit, souvent mineur, soit parce qu'il y a eu une plainte contre eux, ou encore parce qu'ils sont tout simplement dans la rue (vagabondage). Les conséquences en sont la garde à vue, la détention préventive et l'emprisonnement.

Quand les enfants et jeunes suspects, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, sont confrontés au système de police et de justice, c'est généralement une expérience traumatisante qui peut peser gravement sur leur développement futur. En effet les conditions de détention sont souvent inhumaines : cellules étroites, humides et peu aérées ; sanitaires inexistantes ou non appropriés ; les jeunes manquent de nourriture, d'eau potable et de soins médicaux ; ils subissent les chicanes, les violences de détenus adultes, sont victimes d'abus sexuels et de criminalisation de la part de ces mêmes majeurs. Les durées de détention sont longues. Les jeunes peuvent rester emprisonnés longtemps sans être jugés, victimes d'un système de justice lourd et parfois même arbitraire, ainsi que d'un régime pénitentiaire qui ne respecte pas les droits de l'homme et encore moins les droits de l'enfant.

### **Cadre juridique**

Diverses normes ont été adoptées au niveau international, régional et national pour contribuer à la mise en place d'un système policier et juridique ainsi que d'un régime pénitentiaire respectant les droits des enfants. Parmi ces normes on peut citer : la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile (Directives de Riyadh), les règles minima pour la protection des mineurs privés de liberté, les règles minima pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, la Charte Africaine sur les Droits et le Bien être de l'Enfant (CADBE) et plusieurs codes de protection de l'enfant nationaux. Malheureusement, l'application de ce cadre légal au niveau national est encore insuffisante et reste donc un des défis les plus importants.

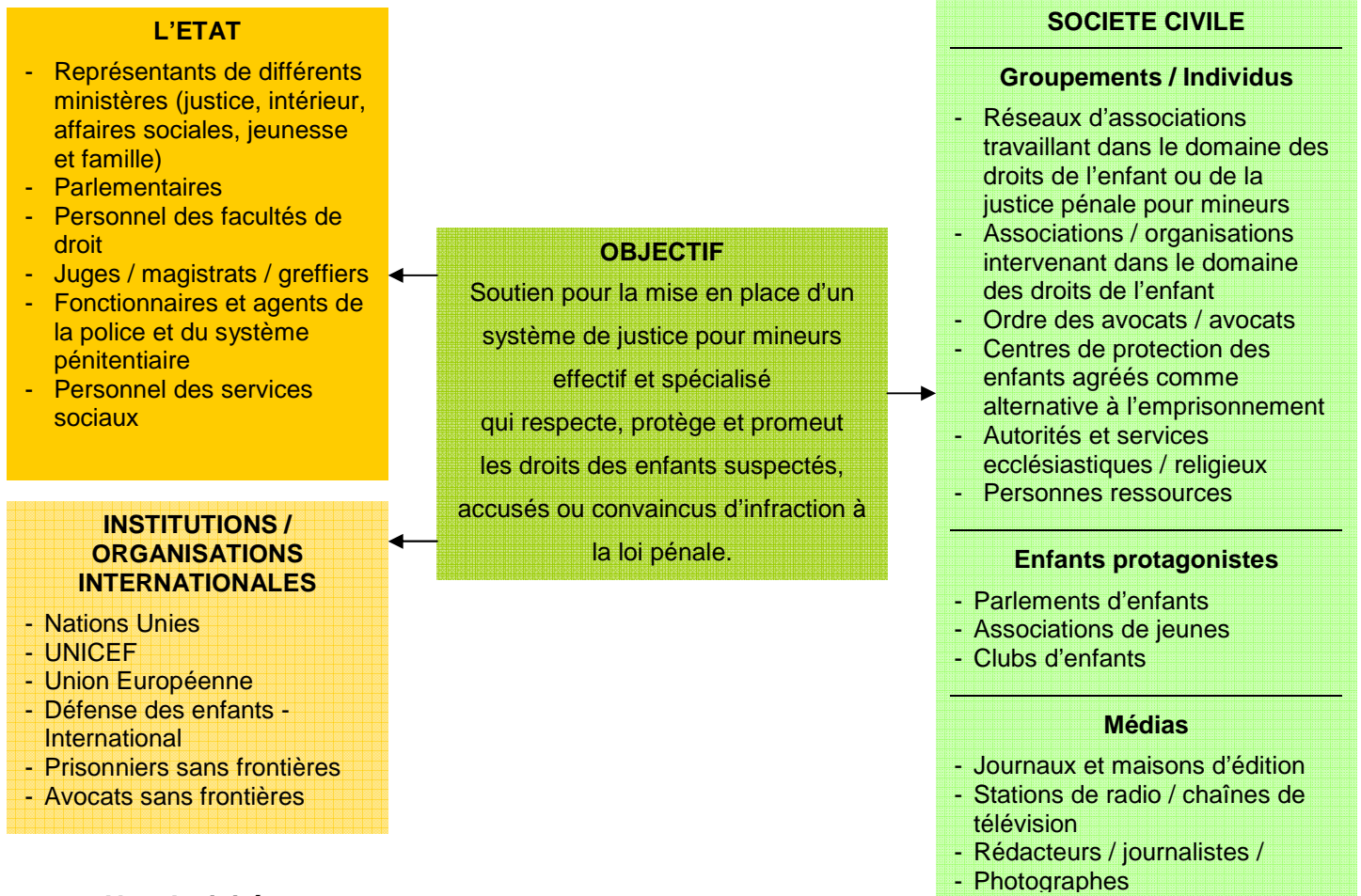
#### **Les droits de l'enfant pendant la procédure pénale et dans le régime pénitentiaire (Art. 37 et 34 CRC / Art. 17 CADBE)**

- Droit à un traitement qui favorise la dignité et la valeur personnelle de l'enfant et qui respecte ses droits de l'homme
- Le droit à une procédure équitable et à une assistance juridique
- Interdiction de la peine de mort, de l'emprisonnement à vie et de la torture
- Séparation de détenus mineurs des détenus majeurs dans les lieux de détention

### **Notre Expérience**

Depuis 1996, KiRA s'engage pour la protection et la promotion des droits des enfants placés en garde à vue ou en prison et a financé des projets régionaux et nationaux en Afrique de l'Ouest et Centrale (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Mali, R.D. Congo, Sénégal, Togo) Ces projets visent l'amélioration des conditions de détention des enfants et des jeunes, la formation des agents de police, de la justice et des agents pénitentiaires, ainsi que l'élaboration et la diffusion de recueils commentés sur la minorité en matière pénale. Cette expérience nous a montré que la mise en place d'une justice juvénile respectueuse des droits des enfants suspects, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, nécessite non seulement la création d'un cadre légal correspondant, mais ce cadre doit aussi être mis en pratique à travers des mécanismes effectifs et durables. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des structures appropriées et du personnel qualifié. Des mesures de prévention et une justice pour mineurs mettant l'accent sur la resocialisation et la réintégration des jeunes délinquants s'avèrent également indispensables afin de prévenir la délinquance juvénile d'une part, et de réduire le taux de récidive des jeunes délinquants d'autre part.

## Approche : Création d'un environnement protecteur des droits de l'enfant



### Nos Activités

- Actions de prévention visant la réduction de la délinquance juvénile et la prévention des récidives.
- Mesures visant l'amélioration des conditions de détention des enfants privés de liberté.
- Actions visant la déjudiciarisation des litiges (médiation, justice réparatrice, etc.) et assistance juridique et judiciaires pour les enfants et jeunes privés de liberté.
- Mesures d'appui pour la resocialisation et la réintégration des enfants et des jeunes ayant commis une infraction à la loi pénale.
- Actions de renforcement des capacités dans les domaines de la délinquance et de la justice juvéniles, de la psychologie de l'enfant, des droits des enfants pendant la procédure pénale et dans le système pénitentiaire.
- Actions visant à faciliter la collaboration interdisciplinaire et l'échange d'expériences dans les domaines de la délinquance juvénile, la justice juvénile et du système pénitentiaire pour mineurs.
- Actions de sensibilisation et d'information sur la situation des enfants et des jeunes privés de liberté et leurs droits, un plaidoyer correspondant au niveau politique.
- Elaboration, publication et diffusion des outils de travail en matière de la justice juvénile (p.ex.: recueils nationaux sur la minorité comprenant des commentaires, analyses et recommandations).

### Nos Principes de travail

- Le système de justice pénale pour mineurs doit mettre l'accent sur le concept de « la resocialisation et la réintégration » et non pas sur la « punition ».
- Chaque mesure prise vis à vis d'un jeune délinquant doit être justifiée, nécessaire et appropriée.
- Les mesures extrajudiciaires et les mesures éducatives sont à privilégier par rapport aux sanctions ; les mesures privatives de liberté, notamment la détention préventive, ne peuvent être que des mesures de dernier ressort.
- Les enfants et jeunes détenus doivent impérativement être séparés des détenus majeurs et bénéficier de conditions de détention qui respectent leur dignité et leurs droits tels que : une assistance juridique et judiciaire, une alimentation saine, un accompagnement psychosocial, des soins médicaux, le contact avec leur famille et l'accès à l'éducation.

KiRA (organisation pour les droits des enfants d'Afrique) – Schillerstr. 16, 77933 Lahr, Allemagne  
info@kinderrechte-afrika.org / www.kinderrechte-afrika.org